

FOIRE AUX QUESTIONS

à propos de l'action en justice avec Me Joseph

Moyens juridiques de s'opposer au port du masque et à la vaccination Covid

Doit-on choisir entre les 2 procédures ?

Non, chacun-e sera inscrit pour les 2 procédures, à la fois civile et pénale.

Quels sont les délais pour s'inscrire ?

Délai de la "1ère vague" ;-) d'inscriptions : **27 février 2021**.

=> Afin de pouvoir lancer les procédures au plus vite.

Possibilité de rejoindre la procédure après son lancement :

Pour celles et ceux souhaitant/pouvant demander l'aide juridictionnelle, cela risque de faire court (délai d'obtention de l'aide) pour se joindre à la procédure d'ici la fin du mois : merci néanmoins de veiller à me fournir toutes les informations nécessaires récapitulées ci-dessous, afin de préparer tout ce qui peut l'être en amont du règlement.

Faudra-t-il être présent au tribunal ?

Seuls quelques porte-paroles seront appelés à être présents au tribunal pour la procédure pénale. Hormis cela, il n'est attendu de personne d'autre une présence au tribunal.

En quoi cette action en justice diffère de celle portée par Me Brusa (Réaction 19) ?

En fait, elles sont surtout complémentaires. D'ailleurs Me Brusa et Me Joseph sont en lien et ont constitué ensemble un dossier argumentaire contre le port du masque en population générale.

L'autre aspect de cette complémentarité c'est que Me Brusa est sur Paris et que l'action en justice proposée par Me Joseph part de province (Grenoble) et qu'elle a vocation à gagner d'autres départements et d'autres régions, notamment via son réseau de confrères avocats.

Cette stratégie permet de multiplier les affaires et les lieux de jugement pour une même cause, tout en lui donnant plus de poids face aux médias.

Quelles sont les informations à fournir pour s'inscrire en tant que particulier ?

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Nationalité
- Profession
- Adresse
- Copie d'une pièce d'identité
- Confirmation de l'adresse mel à utiliser
- Numéro de téléphone (facultatif) pour éviter toute rupture de lien en cas de soucis avec l'adresse mel.

=> Ces informations sont à fournir au collectif par lequel vous avez pris connaissance de cette action en justice.

Quelles sont les informations à fournir pour s'inscrire en tant qu'association ?

Pour les associations, il faut simplement dire par exemple : « L'association X, dont le siège est à rue... (Préfecture de l'Isère N°... Journal Officiel n°....) représentée par son président en exercice M./Mme domicilié(e) en cette qualité au dit siège. »

Quelles sont les modalités de règlement ?

ATTENTION, seulement pour les Isérois-es à ce stade !

A envoyer directement au cabinet.

Pour les autres départements, nous recueillons toutes les informations énumérées ci-dessus mais pas le paiement. Il ne sera demandé aux inscrits que lorsque l'action en justice sera prête à être lancée dans leur propre département (recherche des correspondants locaux au sein des autres barreaux que celui de Me Joseph, qui lui est à Grenoble).

- **Montant du chèque** : 60€

- **Ordre du chèque** : Jean-Pierre Joseph

- **Adresse où l'envoyer** :

Cabinet de Maître JOSEPH

14 bis avenue Alsace-Lorraine

38000 Grenoble

- 1 reçu sera adressé à chaque personne ayant contribué financièrement.

- 1 couple (vivant sous le même toit, donc fournissant la même adresse) ne compte que pour une personne : donc un seul paiement.

- 1 association paye le même tarif qu'un seul individu, autrement dit une personne morale paye le même tarif qu'une personne physique. C'est le même tarif pour toute personne.

Comment ça se passe si je ne vis pas en Isère ?

Me Joseph va commencer par lancer la procédure en Isère, puisqu'il est de Grenoble.

Ensuite, il s'occupera de trouver les avocats correspondants locaux avec qui il pourra travailler pour lancer la même procédure dans d'autres départements. A ce stade, son tissu relationnel lui permet déjà de savoir avec qui il travaillera pour quelques départements, mais tout cela est encore à formaliser. Puis d'autres liens seront faits pour d'autres départements selon la provenance des personnes inscrites.

=> C'est pourquoi, pour les non-Isérois-es, nous ne récoltons pour l'instant que les infos de type administratif, c'est-à-dire tout sauf le paiement. Le paiement sera demandé plus tard aux gens concernés, lorsque les conditions seront réunies pour lancer la procédure dans leur département.

Est-ce que le nom des inscrits sera diffusé publiquement ?

Les noms et les informations personnelles des inscrits à cette action en justice ne sont pas appelés à être diffusés publiquement. Ce sont des informations de nature confidentielle, qui ne seront connues que de certains magistrats.

Qu'en est-il des certificats médicaux que nous sommes invités à produire et transmettre au cabinet ?

La production de certificats médicaux n'est pas indispensable pour participer à l'action en justice. Cela dit, il serait bienvenu d'en avoir pour les ajouter au dossier de notre plainte.

Voir document ci-joint "Moyens juridiques – Port du masque et vaccin".

Qu'en est-il des témoignages que nous sommes invités à produire et transmettre au cabinet ?

La production de témoignages n'est pas indispensable pour participer à l'action en justice. Cela dit, il serait bienvenu d'en avoir pour les ajouter au dossier de notre plainte.

Voir documents ci-joints "ATTESTATION" et "Précisions sur témoignages (ATTESTATION)".

Message du cabinet de Me Jean-Pierre JOSEPH présentant les documents fournis ci-joints :

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

- Un explicatif plus détaillé de ce que nous préparons : "Moyens juridiques – Port du masque et vaccin",
- Un formulaire d'attestation (témoignage).

Et pour faciliter la demande d'un certificat médical de contre-indication du port du masque, en apportant des arguments sur la base de réglementations officielles :

- Le décret du 29 octobre 2020 (voir plus particulièrement l'article 2 relatif à la situation de handicap),
- Les recommandations de l'OMS du 5 juin 2020 et notamment les paragraphes soulignés des pages 8, 9 et 10 à montrer au médecin éventuellement.

Meilleurs sentiments.

Cabinet de Me J.P. JOSEPH,

14 bis avenue Alsace Lorraine

38000 GRENOBLE

04 76 50 37 00

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00.